



Impôt fédéral direct

Berne, 4 septembre 2007
DB-442 ED

Aux administrations cantonales
de l'impôt fédéral direct

Lettre circulaire

Distribution du nouveau et de l'ancien certificat de salaire

Nouveau certificat de salaire

L'Administration fédérale des contributions a informé environ 200'000 entreprises de l'application et des modalités de commande du nouveau certificat de salaire. Cette lettre a été jointe à l'envoi des décomptes TVA des 4 et 5 septembre 2007. Il y est mentionné que la commande et l'envoi des certificats de salaire passent en priorité par le service des ventes de l'OFCL, publications fédérales, Fellerstrasse 31, 3003 Berne. Les cantons qui le désirent ont toutefois le choix de se constituer une petite réserve de formules de certificat de salaire.

Ancien certificat de salaire

L'impression et la distribution des anciens certificats de salaire et des formules cantonales relèvent de la compétence des cantons. Un solde d'anciennes formules usuelles de certificat de salaire est encore disponible auprès de l'OFCL et peut être livré aux cantons intéressés.

Division surveillance cantons
Services spécialisés

Daniel Emch
Chef

Annexe: lettre d'information de l'AFC de septembre 2007 concernant la distribution du nouveau certificat de salaire



Distribution du nouveau certificat de salaire

Mesdames, Messieurs,

Le certificat de salaire uniformisé pour toute la Suisse peut être utilisé dès à présent pour les attestations de salaires et de rentes. L'introduction obligatoire a lieu dans la plupart des cantons pour les salaires obtenus en 2007.

Suite à la suppression des certificats de salaire cantonaux, la logistique a pu être considérablement simplifiée. Grâce aux développements de l'informatique – également dans les petites entreprises – différentes applications existent déjà qui permettent d'imprimer le certificat de salaire sur papier neutre. Dans certains cantons il est même possible de transmettre électroniquement les données à l'administration fiscale. Votre administration fiscale cantonale vous renseignera volontiers sur cette procédure.

Si vous ne disposez pas d'un logiciel de comptabilité des salaires, vous pouvez télécharger le programme «Certificat de salaire électronique CSI» sur le site internet de la Conférence suisse des impôts (www.steuerkonferenz.ch/f/salaire.htm) ou de l'Administration fédérale des contributions (www.estv.admin.ch/f/dbst/dienstleistungen/lohnausweis.htm). Ce programme permet de remplir le certificat de salaire par ordinateur.

Le nouveau certificat de salaire ne vous sera pas envoyé automatiquement.

Si vous avez besoin des formulaires ou du guide sous forme de papier pour remplir le certificat de salaire, nous vous recommandons d'en commander le nombre nécessaire, de préférence électroniquement, sous <http://www.bundespublikationen.admin.ch/fr/> en indiquant «certificat de salaire» sous «critère(s) de recherche». Cette procédure effectuée par internet permet un traitement rapide de votre commande. Évidemment, vous avez toujours la possibilité de commander le nouveau certificat de salaire auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique par téléphone (031 325 50 50, fax 031 325 50 58) ou par courriel verkauf.zivil@bbl.admin.ch.

Vous trouverez de plus amples informations sur le nouveau certificat de salaire sur le site internet de la Conférence suisses des impôt (www.steuerkonferenz.ch/f/salaire.htm) ou auprès de l'administration fiscale du canton de siège de votre entreprise.